

**A R R Ê T É N ° 2024-A-002**

**Portant autorisation du déversement des eaux traitées issues des travaux de dépollution de l'îlot Bonaparte au réseau d'eaux pluviales de la Ville de La Roche-sur-Yon pour la réalisation des fondations**

**LE PRESIDENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu le code de la Santé publique ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17 la délibération du 2 Mai 2023** relative à la délégation au Président et au Bureau dans le cadre de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à signer et conclure toute convention spéciale de déversement liée à la dépollution de sites ;

**Vu l'arrêté N°2022-A-094 du 20 Février 2023**, portant autorisation du déversement des eaux traitées issues des travaux de dépollution de l'îlot Bonaparte au réseau d'eaux pluviales de la Ville de La Roche-sur-Yon

**Considérant la dépollution du site de l'îlot Bonaparte par la SAEML ORYON et l'intérêt de maintenir le temps de la réalisation des fondations du futur aménagement, un rejet d'eaux traitées dans le réseau public d'eaux pluviales;**

**ARRETE**

**Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

ORYON, dont le siège est situé 92 Bd Gaston Defferre 85018 LA ROCHE SUR YON est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à l'occasion des travaux de dépollution de l'îlot Bonaparte, rue Marechal Joffre à La Roche-sur-Yon (site d'exploitation d'un ancien garage automobile ), à déverser ses eaux traitées dans le réseau public d'eaux pluviales selon les modalités techniques de la Convention Spéciale de Déversement en copie du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

## Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Les caractéristiques de rejet sont fixées comme suit, selon l'arrêté du 2 février 1998:

Autosurveillance	Concentration maximale admissible	Flux journalier maximal
Température	< 30°C	
pH	Entre 5,5 et 9,5	
Matières en suspension	100 mg/L	5 kg/j
Cyanures Totaux	0,1 mg/L	0,005 Kg/j
Phénols	0,3 mg/L	0,015 Kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	0,5 Kg/j
Somme des HAP, dont :	130 µg/L	6,5 g/j
Naphtalène	130 µg/L	6,5 g/j
Benzo(a)pyrène	25 µg/L	1,25 g/j
Benzo(b)fluoranthène		
Benzo(k)fluoranthène		
Benzo(ghi)pérylène		
Indéno(123cd)pyrène		
Somme des BTEX, dont :	75 µg/L	3,75 g/j
Benzène	50 µg/L	2,5 g/j
Toluène	74 µg/L	3,7 g/j
Xylènes	50 µg/L	2,5 g/j
éthylbenzène	50 µg/L	0,007 g/j

**Les seuils d'alerte de rejet liés à la CSD qui nécessitera l'arrêt de l'Unité Traitement est :**

Autosurveillance	Seuil d'alerte	Unité
Température	<20	°C
pH	Entre 6,5 et 8,5	-/-
Conductivité	1200	µS/cm
Matières en suspension	50	mg/L
Cyanures Totaux	0,05	mg/L
Phénols	0,15	mg/L
Hydrocarbures totaux	5	mg/L
Somme des HAP, dont :	65	µg/L
Naphtalène	65	µg/L
Benzo(a)pyrène	12,5	µg/L
Benzo(b)fluoranthène	12,5	µg/L
Benzo(k)fluoranthène	12,5	µg/L
Benzo(ghi)pérylène	12,5	µg/L
Indéno(123cd)pyrène	12,5	µg/L
Somme des BTEX, dont :	37,5	µg/L
Benzène	25	µg/L
Toluène	37	µg/L
Xylènes	25	µg/L
éthylbenzène	25	µg/L

**Article 3: CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT pour la réalisation des fondations du futur bâtiment**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique et juridique applicables au déversement des eaux traitées autorisées par le Président, sont définies dans la convention spéciale de déversement et établies entre l'établissement, l'autorité compétente et l'autorité gestionnaire du système des eaux pluviales de la Ville de La Roche-sur-Yon.

**Article 4: SIGNALEMENT DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

<b>Pollution sur Réseau Eaux PLUVIALES</b>
<b>24 h / 24 h SAUR</b>
<b>02 51 37 03 08</b>

## **Article 5 : DOMMAGES AU RESEAU PUBLIC IMPUTABLE A L'ENTREPRISE**

L'entreprise sera passible de sanctions pénales en cas de constatation de dégradations du réseau public, ou du cours d'eau en aval du rejet.

Les frais de constatation des dégâts (constat visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc....) et de réparation seront entièrement à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

## **Article 6: DUREE ET CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'arrêté est exécutoire dès sa transmission en Préfecture et sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à ORYON.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la signature d'une convention Spéciale de déversement établie entre l'établissement, l'autorité compétente et l'autorité gestionnaire du système d'eaux pluviales de la Ville de La Roche-sur-Yon.

De même toute modification apportée par l'entreprise de nature à entraîner un changement dans les conditions et les caractéristiques des rejets doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de l'Agglomération et de la SAUR (par exemple, modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, en cas de cession ou de cessation d'activité, l'entreprise devra en informer le service.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables venaient à être changées, notamment dans le but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **Article 7: EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat qui remplace l'arrêté n° 2022-A-094.

Fait à La Roche-sur-Yon, le .....

***Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,***

**Luc BOUARD**

*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Copie: CSD**